

## ANNEXE :

### **LE REGLEMENT DU PRIX LITTERAIRE « EN FAIRE TOUTE UNE HISTOIRE »**

Ce concours d'écriture destiné à tous les collégiens de la Somme a pour objectif de favoriser l'acte d'écriture collective. Sous la houlette d'un professeur qui ne doit pas se substituer à eux, un groupe ou une classe produit une œuvre de fiction inédite de 12 pages maximum dactylographiées et correctement orthographiées sur un thème renouvelé chaque année. Un jury littéraire désigne deux lauréats : le premier pour les classes de 6<sup>è</sup>, 5<sup>è</sup> et SEGPA, le second pour les 4<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup>.

Une bibliographie sélective élaborée par le comité de pilotage composé de bibliothécaires et professeurs documentalistes et portant sur la thématique du concours proposée par les lauréats de l'année précédente est mise en ligne sur le site de la Bibliothèque départementale à l'attention des professeurs documentalistes : [www.bibliotheque.somme.fr](http://www.bibliotheque.somme.fr)

#### **Les participants :**

- La fiche d'inscription doit impérativement comporter les données suivantes : nom de l'établissement, noms, prénoms et classes des élèves participants, nom du (des) professeur(s) encadrant(s).
- Le groupe doit être constitué de 4 élèves minimum, le nombre maximal d'élèves étant une classe.
- Plusieurs groupes peuvent être constitués au sein d'un même collège
- Le texte produit doit comporter 12 pages A4 maximum. Il doit être dactylographié et correctement orthographié. Les productions doivent être originales.
- Les formes acceptées sont les suivantes : nouvelle, poésie, correspondance, théâtre, journal et récit. La bande dessinée n'est pas admise.
- **La présentation de la nouvelle doit rester anonyme** y compris dans le texte de la nouvelle. Une fiche d'identification avec : nom du collège, noms, prénoms et âges des participants, nom du professeur et/ou du documentaliste qui accompagnent le groupe est à remplir et à renvoyer avec le texte de la nouvelle.
- Les textes sont à retourner de préférence par Internet à l'adresse : [bds@somme.fr](mailto:bds@somme.fr) ou à la Bibliothèque départementale de la Somme – CS 32615 - 80000 AMIENS.
- Le nombre de groupes minimal par catégorie est fixé à trois. Si ce nombre n'est pas atteint, la bibliothèque départementale se réserve le droit d'annuler le concours. Les participants en seront avertis à l'issue du comité de pilotage de janvier de l'année suivante.

Le non-respect de ces règles ainsi que le non-respect de la date limite de retour des textes fixée au vendredi qui précède les vacances de printemps rendent les candidatures à concourir irrecevables.

#### **Le jury littéraire :**

- Il est composé des vice Présidentes du Conseil départemental en charge des actions sportives et culturelles et des collèges et de la réussite scolaire, de représentants culturels du Rectorat, de l'Inspection académique, de l'ESPE, de la DRAC, du Conseil départemental ainsi que de documentalistes, de journalistes, de bibliothécaires, de libraires, de l'écrivain et de l'illustrateur choisis pour la réécriture et l'illustration des textes lauréats.
- Il est présidé par un acteur local du livre et de la lecture : éditeur ou auteur.
- La présidence ainsi que les membres du jury font l'objet d'un renouvellement partiel chaque année sur proposition de la Bibliothèque départementale de la Somme.
- Après avoir eu connaissance des travaux, le jury se réunit pour désigner les lauréats.

**Les lauréats :**

- Un lauréat est désigné pour chaque catégorie : la première catégorie concerne les élèves des classes 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et SEGPA ; la seconde catégorie concerne les élèves des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.
- Chaque groupe lauréat retravaillera sa production avec un écrivain. Cette réécriture sera illustrée par un illustrateur aux fins de publication. L'écrivain et l'illustrateur sont choisis par la Bibliothèque départementale. Cette prestation fait l'objet d'un contrat.
- Les nouvelles font l'objet d'une publication offerte aux lauréats et distribuée à l'ensemble des CDI. Elles sont également publiées sur le site de la Bibliothèque départementale.
- Les lauréats seront amenés à voter pour le thème du prochain concours parmi une liste proposée par le comité de pilotage.
- Un collègue lauréat deux années successives est hors concours pour 1 an.

**Les prix :**

- Chaque élève lauréat se verra doté d'un chèque-lire de 10€. Chaque CDI lauréat se verra offrir une sélection d'ouvrages choisis par le comité de pilotage, d'une valeur approximative de 100€.

Les prix sont annoncés à l'issue des délibérations du jury et attribués le jour de la remise des prix à laquelle les lauréats sont conviés.